

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**_

REUNION ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022

**_

Ordre du jour :

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-trois juin le Comité Syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de L'orne, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. de BALORRE à l'Hôtel du Département à Alençon.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 22 mars 2022
- Création à compter du 01/07/2022 par le SDE61 de :
 - ✓ *Deux postes d'ingénieur et un poste de technicien « captages prioritaires ».*
 - ✓ *Un poste de technicien pour la cellule AMO*
 - ✓ *Deux postes de technicien pour la cellule Périmètre de Protection des Captages.*
 - ✓ *Un poste d'apprenti.*
 - *Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois techniciens, à compter du 1er juillet 2022 et leurs créations au tableau des emplois.*
 - *Modification et approbation du règlement intérieur*
 - *Questions diverses dont :*
 - ✓ *La présentation de l'activité recherche en eau et sécurisation*
 - ✓ *La réorganisation de la cellule AMO.*
 - ✓ *Questions diverses*

Etaient présents :

Monsieur VINET jusqu'au point 1,
Monsieur COUSIN jusqu'au point 5-1
Monsieur du LAC à partir du point 5

Toute la séance: Mesdames BACLE, BETTEFORT, BRUNEAU, DOUVRY, METAYER,

Messieurs ALLEAU, BOURGAULT, BOULAY O., BOULAY J.Y, BOURBAN, BUREL, CHARLES, CLEREMBAUX, de BALORRE, DUBOIS, DUBREUIL, DUJARDIN, FERARD, FERET, FORGET, FOURNET, FOYER, GANDIN, GANIVET, GARNIER, GODET, GOUSSIN, HERBRETEAU, LANGLOIS A., LERAT, LEROUX, LEROY, LOISEAU, MADELAINE, MARTIN, MICHEL, MOUSSET, OLIVIER, ORY, PRIEUR, RIBOT, RIGOUIN, RILLET, ROMAIN, SCHNEIDER, SELLOS, TRUILLET.

Etaient présents comme suppléant en plus du délégué titulaire :

Messieurs FLEURY, MESNIL, PIVARD.

Pouvoirs :

J. BRUNET donne pouvoir à Mr GOUSSIN, A. EL KHALEDI donne pouvoir à Mr LOISEAU, A. FIAULT donne pouvoir à Mr FORGET, JM HEROIN donne pouvoir à Mr MICHEL, L. POULAIN donne pouvoir à Mr GANIVET.

Excusés :

Mme ECOBICHON, GAGET, LEROY, PORQUET, TABARD,

Messieurs AUVRAY B., AUVRAY P., AYAD, BAGLIN, BALLOT, BARBIER, BEAUVAIS, BESNIER, BIGNON, BORDERIE, BOUDON, CORBIN, DEBIAIS, GAHERY, GAUDIN, GOASDOUE, GOSSELIN, GOUTTE, GRANDIN, GUTH, LAIGRE, LAMBERT, LANGE, LANGLIN, LANGLOIS P., LE ROUX, LEVEILLE, LURCON, MALLET, MARIE, MESENGE, MESNIL, MORIN, NURY, PETIT, QUELLIER, RABACHE, RENAULT, RODHAIN, SEGOIN, SOUL, VAN-HOORNE.

Le quorum est atteint.

M. RILLET est nommé secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion :

- Messieurs MORVAN, PELLERAY du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'Orne.
- Mmes DESMORTIER, COURGENOUL, JOUVENCEL, LECHAT, VINOT Et Messieurs FERET, MEGUERDITCHIAN-HOFFMEYER, PAGE du SDE61.

**POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2022**

Monsieur le Président indique que le compte rendu du Comité syndical du 22/03/2022 a été envoyé par mail. Suite à sa demande en séance, de savoir si les membres du Comité syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2022.

Fait à ALENÇON, le 23 juin 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

POINT 2 : Création à compter du 01/07/2022 par le SDE61 de :

Monsieur le Président propose de créer :

- ✓ Deux postes d'ingénieur, animateurs « captages prioritaires » susceptibles d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée sur la grille d'ingénieur jusqu'au 11^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- ✓ Trois postes de technicien dont un pour la cellule AMO, un pour la cellule Périmètre de Protection, et un pour la cellule captages prioritaires ouverts aux fonctionnaires et susceptibles d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique.
- ✓ Un poste de technicien pour la cellule Périmètre de Protection des Captages, ce poste contractuel ouvert du 01/07/2022 au 31/12/2024.

La rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13^{ème} échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

- ✓ Un poste d'apprenti pour la cellule Périmètre de Protection des Captages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

Fait à ALENÇON, le 23 juin 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU


Christophe de BALORRE

POINT 3 : Instauration du RIFSEEP pour les cadres d'emplois techniciens, à compter du 1er juillet 2022 et leurs créations au tableau des emplois.

a) Création du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2022

Monsieur le Président propose de créer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois selon les articles suivants :

ARTICLE 1 : d'appliquer aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels et le cas échéant contractuels de droit privé) l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formulation de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents, aux cadres d'emploi suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Techniciens : arrêté du 05 novembre 2021		
Groupes de fonctions	Pièdant annuel IFSE	Montant maximal du CLA
groupe n° 1 Encadrement- coordination	19 660 €	2 680 €
groupe n° 2 technicité expertise responsabilités particulières	18 580 €	2 535 €
groupe n° 3 poste d'instruction	17 500 €	2 385 €

ARTICLE 2 : L'IFSE est constituée à la lumière de trois critères professionnels :

- L'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- La technicité, l'expertise et l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes et de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre (niveau de technicité et d'expertise des connaissances, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches ou des dossiers...). Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (contraintes horaires, respect des délais, degré d'incidence des erreurs...).

ARTICLE 3 : L'IFSE est versée mensuellement au prorata de la quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 : Les agents (titulaires, stagiaires, contractuels et le cas échéant contractuels de droit privé peuvent bénéficier de manière accessoire d'un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement peut être mensuel. Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 : Les attributions individuelles à l'intérieur de chaque groupe de fonctions pour l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de M. le Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Il en sera de même, en cas de versement du CIA, le cas échéant.

b) Ajout des postes créés au tableau des emplois

Monsieur le Président propose d'ajouter au tableau des emplois :

2 postes d'ingénieur, 4 postes de technicien et un poste d'apprenti pour un effectif total de 8 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE			
Ingénieurs	A	3	39 heures
Techniciens	B	4	39 heures
Apprenti		1	35 heures
TOTAL		8	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvé la création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Suggestions des Expertises et Engagements Professionnels) pour les cadres d'emplois de techniciens à compter du 1er juillet 2022. De même, le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve d'ajouter au tableau des emplois : 2 postes d'ingénieur, 4 postes de technicien et un poste d'apprenti pour un effectif total de 8 agents au SDE61.

Fait à ALENÇON, le 23 juin 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU



Christophe de BALORRE

POINT 4 : Modification et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président propose d'adopter les modifications proposées par le Bureau Syndical du 24 mai et d'approuver le règlement intérieur du SDE :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve :

- les modifications du préambule, des chapitres 3 et 8 et des articles 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13,18,19,20,21,22,25,27,32,33,35,39
- le règlement intérieur du SDE, en date du 23 juin 2022. Le règlement intérieur ainsi modifié est joint en annexe à cette délibération.

Fait à ALENÇON, le 23 juin 2022
Pour être porté au registre des délibérations

LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU


Christophe de BALORRE